

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2012

L'an deux mille douze et le sept février

à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René PÉLISSIER, 1^{er} adjoint.

Étaient présents : René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Maryline PULLÈS, Adjoints :

Sébastien CHASSANG, Raymond COMBELLE, Dominique DELCHER, Gilbert GLANDIÈRES, Daniel JUÉRY, Jeannette REIMOND, Colette VIDALENC, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Louis GALTIER, Maire ; Philippe FOUCHER, Adjoint ; Solène DAUZONNE, Joëlle RODIER, Daniel SALESSE.

Louis GALTIER a donné pouvoir à René PÉLISSIER pour voter en son nom.

Philippe FOUCHER a donné pouvoir à Jeannette REIMOND pour voter en son nom.

Solène DAUZONNE a donné pouvoir à Claudie PEZET pour voter en son nom.

Joëlle RODIER a donné pouvoir à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

Daniel SALESSE a donné pouvoir à Maryline PULLÈS pour voter en son nom.

A été désigné comme secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHASSANG.

1 - CONVENTION VERSEMENT FONDS DE CONCOURS

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 15/02/2012)

Le Président de séance fait part des prérogatives de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort et indique que, dans le cadre de sa politique de développement et de rénovation, elle participe financièrement à certains investissements dont la création de logements sociaux et de lotissements et cela afin de dynamiser sa politique de l'habitat. La commune de Pierrefort serait bénéficiaire de cette aide, à hauteur de 10%, sous la forme d'un fonds de concours.

Il donne lecture du projet de convention à établir entre la commune et l'E.P.C.I. précité, et invite les membres de l'assemblée à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × accepte le projet de convention de versement d'un fonds de concours tel que proposé, et relatif à la création d'un lotissement sur le quartier de Fonfrède (lotissement des Murets) ;
- × remercie la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort pour son implication dans cette opération ;
- × autorise Monsieur le Maire à signer le document liant les deux parties.

2 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE NEUVÉGLISE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PIERREFORT

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 15/02/2012)

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort en date du 14 avril 2011 relative à la définition du périmètre communautaire ;

Vu la délibération de la commune de Neuvéglise en date du 25 juillet 2011 relative à sa volonté d'intégrer la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort en date du 29 septembre 2011 relatives à l'extension de la Communauté de Communes, à la prise en compte de la délibération de la commune de Neuvéglise et au dépôt d'un amendement devant la C.D.C.I. ;

Vu la délibération en date du 6 octobre 2011 relative à l'extension de la Communauté de Communes et à la prise en compte de la délibération de la commune de Neuvéglise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2012 portant projet de modification du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort par l'adhésion de la commune de Neuvéglise ;

Le Président de séance rappelle aux membres du conseil l'historique ayant conduit à la modification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Il donne ensuite lecture de l'arrêté préfectoral susvisé notifié par courrier en date du 20 janvier 2012 par la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort.

Il indique à l'assemblée qu'elle doit une nouvelle fois se prononcer sur l'adhésion de la commune de Neuvéglise à la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort et ainsi entériner l'arrêté préfectoral modifiant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale initial.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- × se prononce en faveur de l'adhésion de la commune de Neuvéglise à la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort,
- × se dit favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'il a été approuvé par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et entériné par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2011.

3 - PLAN DE DÉCOUPAGE FUTUR LOTISSEMENT QUARTIER FONTFRÈDE

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 15/02/2012)

Le Président de séance présente le plan de découpage du futur lotissement des Murets (quartier Fontfrède) établi par la S.C.P. CLAVEIROLE-COUDON d'AURILLAC, et tenant compte de l'étude préalable au projet réalisée par le C.A.U.E. du Cantal.

Pour résumer, on peut noter que le projet s'articule en 2 phases :

- × une première, en partie basse du terrain, dans le prolongement du quartier déjà urbanisé mais séparée par une zone boisée, où l'on privilégie la densité de construction ;
- × une deuxième, en haut de la parcelle, où l'habitat est un peu moins dense, les maisons étant édifiées d'un seul côté de la voie d'accès.

Par ailleurs, un vaste espace séparant les deux parties et comprenant une importante zone boisée et la source est laissé libre de toute construction, ce secteur étant le plus pentu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × accepte le plan de découpage tel que présenté ;
- × charge la S.C.P. CLAVEIROLE-COUDON d'établir le permis de lotir comprenant notamment le plan de composition et le règlement.

4 - AMÉNAGEMENT PARKING PLACE DE L'ÉGLISE - DEMANDE DE SUBVENTION PROVENANT DES AMENDES DE POLICE

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 15/02/2012)

Le Président de séance rappelle que le conseil municipal a décidé de réaménager la place de l'Église et ses abords. Parmi les travaux, figurent la mise en place de nouvelles places de parking et le recalibrage de celles existantes. Ces nouveaux espaces amélioreront la circulation routière et surtout la sécurité des usagers du quartier, tout en privilégiant l'aspect environnemental et l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Il présente l'avant-projet de réaménagement de l'ensemble de la place de l'Église, comprenant les places de stationnement, établi par la S.C.P. CLAVEIROLE-COUDON d'AURILLAC, faisant ressortir une dépense de 130.789,10 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × accepte le projet de création d'une part et de restructuration d'autre part, de places de parking sur la place de l'Église, travaux compris dans un programme de réhabilitation complet de cette place dont le coût estimatif s'élève à 130.789,10 € H.T. soit 156.423,76 € T.T.C. pour la totalité des travaux ;
- × sollicite l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police pour la réalisation de ce projet.

5 - AMÉNAGEMENT PLACE DE L'ÉGLISE - DEMANDE D.E.T.R.

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 15/02/2012)

Le Président de séance rappelle que le conseil municipal a décidé de réaménager la place de l'Église et ses abords. L'avant-projet établi par la S.C.P. CLAVEIROLE-COUDON d'AURILLAC fait ressortir un montant de dépenses de 130.789,10 € H.T. soit 156.423,76 € T.T.C.

Il rappelle les termes de la loi du 11 février 2008 relative à l'égalité des droits et des chances et à la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le dossier d'aménagement tient compte de cette directive. Les travaux envisagés comprennent la mise à niveau de la chaussée avec la porte latérale de l'église et la réhabilitation complète des abords de cet édifice religieux, y compris la consolidation du mur de soutènement situé à l'aplomb de la parcelle 177, propriété du centre les Bruyères à La Devèze.

Les travaux étant conséquents, il y aurait lieu de demander une aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), dispositif se substituant depuis 2011 à la D.G.E.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × accepte l'avant-projet d'aménagement de la place de l'Église et de ses abords, devant entraîner une dépense de 130.789,10 € H.T. soit 156.423,76 € T.T.C. ;

- × adopte le plan de financement suivant :

○ subvention État - Programme 122 - Action 01	30.000,00
○ D.E.T.R. et autofinancement	100.789,10
	<hr/>
Montant H.T.	130.789,10
Préfinancement T.V.A.	25.634,66
	<hr/>
Montant T.T.C.	156.423,76

- × sollicite de Monsieur le Préfet du Cantal une aide aussi élevée que possible dans le cadre de la D.E.T.R. 2012.

6 - RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE PLANCHIS

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 2)

(Reçue en Sous-préfecture le 15/02/2012)

Le Président de séance indique qu'une réflexion a été menée en concertation avec les services du Conseil Général concernant la restauration du patrimoine rural non protégé de la commune. À ce titre a été décidée la restauration de la chapelle de Planchis.

Il présente le projet de réhabilitation de cet édifice établi par Monsieur Marc MAGENTIES, Architecte à ANDELAT (15), dont le coût prévisionnel est estimé à 164.387,50 € T.T.C., honoraires compris. Ces travaux sont scindés en deux parties :

- × restauration du bâti et décors pour 64.500 € H.T. ;
- × mise en sécurité et restauration des objets mobiliers pour 78.000 € H.T.

Il indique par ailleurs que ces opérations peuvent bénéficier d'aides du Conseil Général du Cantal, mais sur des lignes budgétaires totalement différentes.

Il précise que les travaux de restauration du patrimoine bâti non protégé peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Général même si la maîtrise d'ouvrage est confiée à un E.P.C.I.

Il invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance du dossier et à l'adopter s'il y a lieu.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- × accepte le projet de réhabilitation de la chapelle de Planchis, sise au bourg, tel que présenté ;
- × décide de réaliser en 2012 la première tranche de travaux, à savoir la restauration du bâti et des décors, devant entraîner une dépense de 64.500 € H.T. de travaux, à laquelle s'ajoute 50% du coût de la maîtrise d'œuvre et autres frais soit 10.943 € H.T. ; le coût total s'élevant donc à 75.443 € H.T. et 90.230 € T.T.C. ;
- × demande que ces travaux soient portés par la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort et réalisés en opération sous mandat ; cette solution étant préconisée par le fait que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention LEADER s'ils sont entrepris sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

7 - AMÉNAGEMENT DE LA DÉCHARGE DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES - DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU F.E.C.

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 15/02/2012)

Le Président de séance indique que le Conseil Général du Cantal a adopté le 23 décembre 2012 le nouveau plan d'action départemental 2012 et ses modalités d'accompagnement en faveur des communes.

Le Fonds d'Équipement des Communes (F.E.C.) constitue désormais le fonds unique d'intervention du département en faveur des investissements de la commune à l'exception de quelques dispositifs spécifiques liés principalement aux opérations d'habitat et au domaine culturel.

Il rappelle que, par arrêté du 30 mai 2011, le Préfet du Cantal a autorisé la commune de Pierrefort à exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Chabridet ». Cette exploitation est conditionnée à la réalisation de toute une panoplie de travaux : décapage de la terre végétale, imperméabilisation par film du lieu de stockage, création d'un fossé en aval de récupération des lixiviats, clôture, plantations... ; les travaux sont évalués à 223.509,87 € H.T.

Ces travaux étant conséquents, Monsieur le Maire propose qu'un dossier soit élaboré en vue de bénéficier d'une subvention du Conseil Général du Cantal au titre du F.E.C.

Il invite les membres de l'assemblée à en délibérer.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- × accepte la proposition du Maire et sollicite de Monsieur le Président du Conseil général une aide au titre des crédits F.E.C. votés pour le canton de Pierrefort, pour l'aménagement de la décharge de stockage des déchets inertes de Chabridet ;
- × adopte le plan de financement suivant :

▪ subvention F.E.C.	30.000,00 €
▪ autofinancement et emprunt	193.509,87 €
Montant H.T.	223.509,87 €
Préfinancement T.V.A.	43.807,93 €
Montant T.T.C.	267.317,80 €

AFFAIRES DIVERSES

AD1 - Bascule

Monsieur Daniel JUÉRY indique que la bascule présente actuellement des dysfonctionnements notamment en ce qui concerne le pesage. Ces anomalies sont-elles dues aux conditions climatiques et à l'extrême froid qui sévissent actuellement ? Monsieur René PÉLISSIER est chargé de contacter la société ACT qui a installé cet équipement pour lui faire part de ces problèmes afin que, le cas échéant, elle prévoit une intervention.

AD2 - Place de l'Église

À la demande de Dominique DELCHER, il est demandé de sécuriser le terrain de pétanque de la place de l'Église. De la rubalise sera apposée vers la dernière rangée d'arbres en attendant l'intervention de l'entreprise GAUTHIER chargée d'effectuer les travaux de consolidation du mur de soutènement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.